

Arrêté d'engagement relatif à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Roquefort-la-Bédoule

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 relative à l'élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire Marseille Provence et leurs Présidents respectifs ;
- La délibération du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 21 décembre 2015 relative à l'engagement de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Roquefort-la-Bédoule ;
- La délibération du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole décidant la poursuite de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Roquefort-la-Bédoule.

CONSIDÉRANT

- La nécessité d'adapter le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roquefort-la-Bédoule afin d'adapter la zone N1 pour garantir le caractère limité de la capacité d'accueil de nouvelles constructions dans cette zone ainsi que d'apporter diverses précisions dans le règlement et mettre à jour les annexes ;
- Que ce projet nécessite une modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roquefort-la-Bédoule.

ARRETE

Article 1 :

Est engagée la troisième procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roquefort-la-Bédoule.

Article 2 :

Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique selon les dispositions légales et réglementaires.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 février 2017

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN